

## Négociation sectorielle

**Demande syndicale recentrée  
visant le renouvellement de l'Entente nationale E1  
venant à échéance le 31 mars 2023**

**Fédération des syndicats de l'enseignement  
(FSE-CSQ)**

***Maîtres de notre profession!***

**Document déposé à la partie patronale (CPNCF) le 30 octobre 2023**

## **Préambule**

Le présent dépôt constitue un recentrage des demandes autour des priorités du personnel enseignant, soit la composition de la classe, l'allègement de la tâche et la rémunération. L'impératif d'obtenir des changements concrets et tangibles dans les milieux a guidé la confection de ce nouveau dépôt qui a pour objectif de donner une nouvelle impulsion à l'exercice de négociation en cours.

Notez que les revendications syndicales suivantes sont retirées du présent dépôt recentré, étant entendu qu'elles sont portées à la table intersectorielle. Advenant que ces demandes soient redirigées aux tables sectorielles, les représentantes et représentants de la FSE-CSQ en assureront la négociation :

- 7.1 Prévoir une contribution substantielle aux assurances collectives.
- 10.3 Permettre la suspension du congé de maternité, de paternité et celui d'adoption pour les enseignantes et enseignants à temps partiel selon le modèle appliqué à celles et ceux à temps plein.

<b>Demande syndicale recentrée autour des priorités</b>	
<b>A. Améliorer la composition des groupes par :</b>	
A.1	L'établissement de pondérations à priori au primaire et au secondaire, une bonification de l'annexe 49 section 2, une clarification des éléments devant être contenus au plan d'intervention et voir à la transmission des informations nécessaires pour le préscolaire, la formation professionnelle (FP) et l'éducation des adultes (EDA).
A.2	Une baisse significative de ratios au préscolaire.
A.3	La révision des ratios dans les classes spécialisées hétérogènes.
A.4	L'instauration de ratios dans les groupes de francisation à l'EDA et l'établissement d'un maximum de sigles dans certaines situations.
A.5	L'ajout d'une allocation, correspondant à 225 classes d'accueil, pouvant être utilisée pour la mise en place d'un modèle de service intensif et continu, dont l'ouverture de classes d'accueil, et ce, après entente avec le syndicat.
A.6	L'interdiction de mettre en place des groupes à plus d'une année d'études (GPAE) intercycles sans l'accord du syndicat.
A.7	La bonification des sommes allouées en soutien à la composition de la classe à l'EDA et à la FP.
<b>B. Alléger la tâche du personnel enseignant et garantir son autonomie professionnelle par :</b>	
B.1	La réduction d'une heure de la tâche éducative et du temps moyen des cours et leçons au primaire.
B.2	L'instauration d'un nombre maximal de 26 périodes de 75 minutes par cycle de 9 jours au secondaire.
B.3	L'instauration d'un nombre d'heures consacrées au suivi pédagogique lié à la spécialité à l'EDA (proportion pour le personnel enseignant à temps partiel).
B.4	La révision de la tâche des enseignantes et enseignants orthopédagogues ainsi que des enseignantes et enseignants spécialistes du préscolaire et du primaire.
B.5	L'abolition de la clause 13-10.08 afin que les enseignantes et enseignants réguliers des quatre spécialités visées aient la même tâche éducative que les autres enseignantes et enseignants de la FP.
B.6	La possibilité pour le personnel enseignant de tous les secteurs d'effectuer les autres tâches professionnelles non fixées à l'horaire ainsi que 50 % des journées pédagogiques qui lui sont réservées au lieu déterminé par celui-ci.

<b>Demande syndicale recentrée autour des priorités</b>	
B.7	L'augmentation du temps durant lequel l'enseignante ou l'enseignant détermine le travail à accomplir parmi celui visé à la fonction générale.
<b>C. Améliorer la rémunération du personnel enseignant par :</b>	
C.1	L'actualisation de la rémunération, notamment en ce qui concerne la suppléance et la révision des modalités de coupures de traitement.
C.2	La bonification de l'échelle salariale basée sur une amélioration du salaire d'entrée, de la progression dans l'échelle et du salaire maximum.
C.3	Le versement d'une somme de 100 \$ pour chaque formulaire, requis par un élève, son parent ou une intervenante ou un intervenant externe, rempli par l'enseignante ou l'enseignant.
<b>D. Assurer des mesures d'attraction et de rétention du personnel enseignant par :</b>	
D.1	La bonification des contrats à temps partiel au secteur des jeunes et de la FP.
D.2	L'instauration d'une banque distincte de congés pour le personnel enseignant en fin de carrière et l'ajout d'un jour de congé de maladie.
D.3	L'augmentation du nombre d'heures pouvant être obtenues en libération pour suivre des cours du baccalauréat en vertu de l'annexe 50.
D.4	La bonification des mesures d'insertion professionnelle.
<b>E. Actualiser certaines conditions de travail par :</b>	
E.1	L'ajout d'un comité interronde ayant pour mandat de recommander des amendements à l'Entente nationale afin de baliser le recours à l'enseignement à distance dans tous les secteurs et à l'enseignement individualisé à la FP.
E.2	La clarification que l'enseignante ou l'enseignant peut s'absenter sans perte de traitement durant le temps où il est mis en quarantaine.
E.3	L'ajout dans les mandats du comité institué en vertu de l'annexe 44 (Établissements pénitentiaires) de mener des travaux liés à la mise en place d'une indemnité de responsabilités correctionnelles.